



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : Permis de stationnement et circulation
– reprise de chaussée- bld de la Libération

ARRETE N° A - T - 23 - 0418
EN DATE DU 14 AVR. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise TERE pour le compte de Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 21 mars 2023 concernant une neutralisation de stationnement, de la circulation et de la piste cyclable pour effectuer des travaux de reprise de chaussée, au droit et en vis-à-vis des n°s 42/44, boulevard de la Libération ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023032007968D réalisée le 20 mars 2023, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 23 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la RATP en date du 7 mars 2023 ;

VU l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 24 avril 2023 à 8h00 au 28 avril 2023 à 17h00 – boulevard de la Libération le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit et en vis-à-vis des n°s 42/44, sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements). Espaces réservés au stationnement des véhicules de chantier et aux travaux.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les prescriptions suivantes sont respectées :

.le boulevard de la Libération est mis en impasse de la rue des Sabotiers à l'angle de l'avenue Gabriel Péri.

.la déviation des véhicules légers s'effectue par la rue des Sabotiers et l'avenue Gabriel Péri.

.la déviation des véhicules de plus de 3tonnes5 s'effectue par la rue de Fontenay, rue Charles Silvestri, rue Diderot et rue DeFrance.

.la déviation RATP s'effectue par la rue Charles Silvestri, rue de la Solidarité (Montreuil), l'avenue de Stalingrad (Fontenay sous-bois).

La piste cyclable est neutralisée est déviée par la rue des Sabotiers et l'avenue Gabriel Péri.

La vitesse est limitée à 30km/heure.

ARTICLE II – L'entreprise TERE – agence AIV -35, rue de la Croix de Tigeaux – 77174 VILLENEUVE LE COMTE, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable territorial Est du Département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté